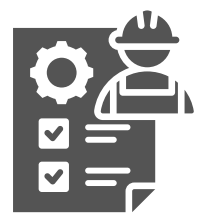


À L'ADHÉSION

- **Référencer** le parc d'éclairage public de la commune sur la plateforme d'assistance SMARTGEO pour mieux comprendre le parc et faciliter les déclarations de pannes sur le réseau.
- **Régulariser**, si besoin, les contrats d'électricité pour l'éclairage public et les intégrer au groupement de commande afin que la commune puisse bénéficier des tarifs USEDa auprès de son fournisseur d'énergie.
- **Assurer** la mise en conformité totale de toutes les armoires d'éclairage public de la commune.
- **Installer** des automates dans toutes les armoires de la commune et mettre à disposition l'application USEDAROC pour permettre le contrôle à distance de l'éclairage public.



LA MAINTENANCE CORRECTIVE

En complément des interventions programmées, l'USEDa offre la possibilité de faire intervenir l'entreprise sur ordre de la commune pour plusieurs cas de figures :

Panne constatée d'un ou plusieurs foyers lumineux.

Modification du paramétrage du système de commande de l'éclairage public.

Dysfonctionnement des organes de commande d'éclairage public

Porte d'armoire d'éclairage public défectueuse avec risque d'atteinte aux tiers

Besoin de mise en sécurité de tout ou partie d'installation à la suite d'acte de malveillance, d'accident de circulation, de fausse manœuvre d'engin de travaux public, d'une cause atmosphérique ou autre motif.

(cette intervention fera l'objet d'une facturation qui pourra être répercuté aux tiers identifiés)

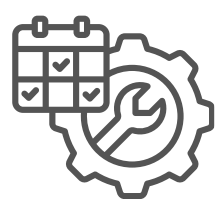


LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE (HORS LED)

La politique d'entretien du parc d'éclairage public repose sur la volonté de **maintenir un fonctionnement optimal** des installations d'éclairage public et de **réduire au maximum les dysfonctionnements**.

Pour atteindre cet objectif, **l'USEDa fait procéder au changement systématique des lampes** compte tenu de leur nature et du mode de fonctionnement de ces dernières.

Le remplacement de la lampe a lieu au cours de l'année marquant l'échéance de la durée de fonctionnement théorique.



LA VISITE ANNUELLE

La visite périodique est réalisée au moins une fois par an lors d'une visite à pied et à la discrétion de l'entreprise. Dans la mesure du possible celle-ci est réalisée avant la saison d'hiver.

L'objectif de cette visite est le suivant :

- ✓ S'assurer du bon état des sources lumineuses, des luminaires et de leurs constituants, des supports de luminaires (mât et console), des armoires d'éclairage public et des appareils de commande).
- ✓ Assister le contrôleur (éventuel) ;
- ✓ Selon besoin, nettoyer le luminaire dans son ensemble (hors support) ;
- ✓ Effectuer la maintenance préventive ;
- ✓ Paramétrer les organes de commande de l'éclairage public, procéder au changement d'heure légale et dans la mesure du possible, intégrer des particularités de fonctionnement souhaitées à l'occasion des manifestations festives communales.

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pour les réseaux d'éclairage public, l'USEDA réalise pour les communes le géo référencement et la réponse aux DT/DICT*.

LE GÉO RÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011) vise à diminuer le nombre et la gravité des accidents susceptibles de survenir lors de travaux à proximité des réseaux, tout en équilibrant le partage des responsabilités entre les différents intervenants.

Les communes propriétaires exploitantes de réseaux se doivent donc de référencer leurs ouvrages sur le guichet unique en mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :

- **Classe A** : incertitude \leq 40 cm (réseau rigide) ou \leq 50 cm (réseau souple)
- **Classe B** : incertitude \leq 1,5 mètre
- **Classe C** : incertitude \geq 1,5 mètre ou absence de cartographie

LA RÉPONSE AUX DT/DICT

Les communes propriétaires exploitantes de réseaux doivent également répondre aux déclarations reçues (DT-DICT) selon le délai réglementaire.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géo référencés de classe A :

- **Au plus tard le 1er janvier 2020, en zones urbaines ;**
- **Au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.**

CONTRÔLE PÉRIODIQUE ÉLECTRIQUE

Ce contrôle consiste à faire un bilan de conformité des installations conformément à la réglementation électrique en vigueur et de dégager les actions à entreprendre pour mettre en conformité l'installation.

LA COMPÉTENCE TRAVAUX

Une commune ayant déléguée sa compétence maintenance éclairage public à l'USEDA, bénéficie de subvention plus importantes pour ses travaux d'extension et rénovation éclairage public. (cf. conditions financières de l'USEDA).

CONTACT USED A

Si vous avez des questions relatives à la compétence maintenance éclairage public de l'USEDA, vous pouvez contacter M. Fabien VERCAEMPT au **03.23.27.15.99** ou par e-mail à f.vercaempt@useda.fr

*DT : déclaration de travaux et DICT : déclaration d'intention de commencement de travaux.